

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2024R140

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation cours de la République, rue de la Libération et rue de Paix durant le défilé et la cérémonie se déroulant au cimetière le samedi 13 juillet 2024.

**Règlementation De la
circulation à l'occasion du
défilé du 13 juillet 2024**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le cours de la République, la rue de la Paix et la rue de la Libération seront fermés à la circulation selon les tronçons occupés durant le passage du défilé du samedi 13 Juillet de 18h00 à 19h30.

A cette occasion, la rue de la Paix sera maintenue fermée à la circulation durant la cérémonie ayant lieu au cimetière.

ARTICLE 2 – La régulation sera effectuée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 3 juillet 2024.

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 03/07/2024
- de sa notification le :